

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2023-25 Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la crèche de Canet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner des prestataires pour l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Canet et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 26 mars 2024.

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande est passé avec les sociétés suivantes :

- CAPDIFE dont le siège est situé à CLERMONT L'HERAULT (34800) – 3 et 5 rue Pascal,
- POMONA – TERRE AZUR Provence Languedoc dont le siège est situé à BERRE L'ETANG (13133) – EUROFLORY PARC 200 rue Alfred Kastler CS 50300,
- POMONA – PASSION FROID dont le siège est situé à NIMES (30941) – Marché Gare – 3214 route de Montpellier.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant Maximum H.T.</i>
Lot 1	Légumes et fruits	CAPDIFE & POMONA TERRE AZUR	13 000,00 €
Lot 3	BOF	POMONA – PASSION FROID	7 000,00 €
Lot 5	Produits surgelés	POMONA – PASSION FROID	11 000,00 €

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la notification. La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible 1 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 avril 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL

